



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 2885

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des travailleurs indépendants qui, pour raison économique, cessent leur activité et deviennent chômeurs mais sans indemnisation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et la nature des mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette regrettable situation.

### Texte de la réponse

Le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat est conscient du problème posé par la situation des travailleurs indépendants qui, pour des raisons économiques, se trouvent privés d'emploi et ne peuvent bénéficier des indemnités de chômage au même titre que les salariés. Lors de la création de leur système d'assurance sociale, les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat n'avaient pas en effet jugé opportun de créer un régime d'assurance obligatoire relevant du domaine conventionnel couvrant le risque de chômage par souci de limiter les charges sociales obligatoires pesant sur les petites entreprises à une époque où le risque de perte d'emploi était réduit. Un rapport récent du conseil économique et social suggère que la conclusion d'un contrat auprès d'un organisme d'assurance procurant un revenu de remplacement en cas de perte subite d'emploi, essentiellement en cas de faillite d'exploitation, soit assortie d'une possible déduction de la prime de l'assiette de l'impôt sur les revenus professionnels. Sans préjuger des suites données à cette proposition, il est rappelé qu'un statut très simplifié des très petites entreprises et des entreprises individuelles est actuellement à l'étude ; cette mesure permettrait, sinon de résoudre directement le problème évoqué, du moins d'y apporter une réponse en donnant aux intéressés la possibilité de mettre fin à une situation de chômage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2885

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1782

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2948